

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

## AMENDEMENT

N° II-CF1516

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

### ARTICLE 57

I. – À l'alinéa 8 :

1° Après les mots :

« d'une »,

insérer le mot :

« première » ;

2° Substituer au mot :

« six »,

les mots :

« dix-huit ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un bilan définitif de l'expérimentation est transmis au Parlement ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés au plus tard six mois avant son terme. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit qu'un bilan intermédiaire soit réalisé au milieu de l'expérimentation de trois ans prévue par l'article 57, soit dix-huit mois avant son terme.